



140587



DECISION N° D2023-159-SEDIF

Portant approbation de la convention de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) de type image au SDIS 95

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis approuvée par la délibération n°B2022-55 du Bureau du vendredi 08 juillet 2022, entre le SEDIF, la communauté d'agglomération, ENEDIS, le SIARE et RTE,

Considérant que ces partenaires ont établi dans ce cadre en 2023 un PCRS en image aérienne (dit Raster ou Image) sur l'emprise de la communauté d'agglomération,

Considérant que le SDIS 95 souhaite bénéficier à titre gracieux du PCRS Image dans le cadre de ses fonctions, dont la communauté d'agglomération Val Parisis assure la maîtrise d'ouvrage et la transmission de données,

Vu le projet de convention de mise à disposition correspondant, à titre gratuit,

Le Président,

Article 1 approuve la convention de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié de type Image au SDIS 95 à titre gracieux,

Article 2 autorise la signature de ladite convention et de tout document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

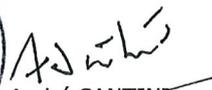
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.